

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 juillet 2025

L'an deux mille vingt et cinq le 30 juillet à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : GLORIES Marc, MONÉ Henri, MONÉ Olivier, GOURBIN Thomas, DANJON Anne-Renée, OLIVARI Jeannine

Absent : LABRIC Sébastien

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation : 21 mai 2025

La séance a débuté en l'absence de public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Décision modificative n°1 Budget Eau 01502 :

Madame le Maire informe l'assemblée,

Certifie qu'il y a lieu d'émettre à la demande du Centre des finances publiques des écritures d'ordre afin de régulariser l'intégration de certaines écritures. Pour cela des biens doivent faire l'objet « d'une sortie de bien ».

Les crédits étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Section fonctionnement dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 618 : Services extérieurs divers

-2 322.57 euros

Chapitre 042 : opérations d'ordre entre section

Article 675 : valeurs comptables des immobilisations cédées

+ 2 322.57 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents.

ACCEPTÉ la décision modificative ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Décision modificative n°2 Budget Eau 01502 :

Madame le Maire informe l'assemblée,

Certifie qu'il y a lieu d'émettre à la demande du Centre des finances publiques des écritures d'ordre afin de régulariser l'intégration de certaines écritures. Pour cela des biens doivent faire l'objet « d'une sortie de bien ».

Les crédits étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Section investissement dépenses

Chapitre 23 : Immobilisation en cours

Article 2315 : installation mat et outillage tech

+ 2 322.57 euros

Section investissement recettes

Chapitre 040 : opérations d'ordre entre section

Article 218 : autres immobilisations corporelles

+500.34 euros

Chapitre 040 : opérations d'ordre entre section

Article 203 : Frais d'étude

+ 1 822.23 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents.

ACCEPTÉ la décision modificative ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Mise à disposition du local de l'ancienne Agence Postale :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Que le Conseil municipal conscient de l'importance du tissu associatif dans la vie de la commune et souhaitant rationaliser et optimiser l'utilisation des bâtiments communaux avait mis à disposition de l'association « vivre à Fontpédrouse, Saint Thomas, Prats Balaguer » le local de l'ancienne agence postale.

Que ladite association a été dissoute en ce début d'année faute de repreneur.

Qu'il convient de mettre à disposition ce local à l'association « Comité des fêtes de Fontpédrouse » suivant la même convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents.

ACCEPTE la mise à disposition au comité des fêtes de Fontpédrouse de l'ancienne Agence Postale

ACCEPTE la convention

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Vente Parcelle B813 :

Madame le Maire rappelle,

Que par délibération n°2025/26 la vente de cette parcelle avait été actée au profit de M Puig Ludovic

Que cette vente est effectuée au profit de plusieurs acquéreurs

Qu'il y a donc lieu de modifier la délibération précédente ainsi, vente :

Entre

Mairie de Fontpédrouse

130 rue de Saint Thomas

66360 Fontpédrouse

Et

Mr PUIG Ludovic, Jean, Ghislain né le 04/06/1980 à Perpignan marié sous le régime de la communauté à Mme MAS Stéphanie, Agnès, Virginie épouse PUIG née le 05/09/1981 à Perpignan

Mr ROIHAU Ernest, Chérif, né le 26/12/1978 à Perpignan marié sous le régime de la communauté à Mme MAS Joëlle, Ginette, Angélique épouse ROIHAU née le 24/06/1980 à Perpignan

Désignant un terrain bâti situé sur la Commune de Fontpédrouse (66360), parcelle cadastrée B 813, sise « Prats-Balaguer » d'une contenance de 29m², au prix de 10 000,00 euros TTC

Que la Commune a pris contact avec le notaire Maître Janer 65 rue de la Castellane 66500 Prades pour établir l'acte

Que les frais afférents à cet acte (frais de notaire) seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents.

ACCEPTE la vente ci-dessus

DIT que les frais afférents à cet acte (frais de notaire) seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Vente de véhicule de la Commune :

Mme le Maire expose à l'assemblée :

La Commune dispose d'un camion benne de marque KIA, immatriculé BV-349-AA, mis en circulation le 02/08/2007 qui ne peut plus être utilisé par les services techniques.

Le véhicule nécessite de trop lourdes réparations pour la Commune.

Un particulier, Monsieur DELVIGNE Yaël, domicilié rue de la Couytive 66360 Jujols, s'est porté acquéreur de ce véhicule.

Une estimation de la valeur du bien a été réalisée par les services techniques et le prix de cession a été fixé à 1 500.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce véhicule à Monsieur Yaël DELVIGNE pour le montant précité, et de mandater Mme le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents.

ACCEPTÉ la vente du camion benne de marque KIA, immatriculé BV-349-AA, mis en circulation le 02/08/2007 à Monsieur Yaël DELVIGNE domicilié rue de la Couytive 66360 Jujols

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Lancement d'une procédure de marché public pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux d'électricité, d'éclairage et de communication :

Mme le Maire expose à l'assemblée,

Vu la nécessité d'engager des travaux réguliers d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électriques, d'éclairage et de communication sur le territoire communal ;

Considérant que ces travaux sont appelés à se répéter sur plusieurs années et qu'il convient, pour en rationaliser la gestion, d'anticiper leur réalisation par la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ;

Considérant que le montant total estimé de ces prestations justifie le recours à une procédure adaptée ;
Considérant que l'accord-cadre permettra à la commune de contractualiser avec une seule entreprise sur une durée maximale de quatre ans, sans avoir à relancer un marché pour chaque opération, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents.

LE LANCEMENT de la procédure :

Le Conseil Municipal autorise le lancement d'une procédure adaptée, en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, portant sur des travaux réguliers d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage et de communication sur le territoire communal.

DUREE et montant de l'accord cadre :

L'accord-cadre sera conclu pour une durée maximale de quatre (4) ans, sans montant minimum, et avec un montant maximum prévisionnel de 1 400 000.00 euros HT sur la durée totale du marché.

NATURE de l'accord-cadre :

Conformément à l'article R2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre prendra la forme d'un marché à bons de commande, exécuté au fur et à mesure de l'apparition des besoins. Il sera attribué à un seul titulaire (mono-attributaire).

ENGAGEMENT de la procédure :

Mme le Maire est autorisée à engager toute procédure utile à la passation de ce marché, à procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de de l'appel d'offre, à procéder à l'analyse des offres reçues et à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue.

EXECUTION :

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE :

Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande aide financière, amendes de police sécurité voirie communale :

Mme le Maire expose à l'assemblée :

Que le revêtement de la rue de l'église est très dégradé (présence de nombreux trous), et dangereux pour les riverains et passants ;

Que depuis le début du mandat 2 tranches ont été réalisées par le biais des dotations VCR départementales

Que pour cette année il n'y aura pas de dotation VCR

Qu'il est indispensable de réaliser la 3^{ème} tranche et que pour se faire il convient de solliciter une aide la plus élevée possible dans le cadre des amendes de police.

Qu'un devis a été demandé au chantier d'insertion AICO d'Olette

Que le montant s'établît à 8 603.48€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents.

DÉCIDE d'approuver ce projet et de solliciter une aide financière, la plus élevée possible au titre des amendes de police, afin de pouvoir réaliser ces travaux dont le montant prévisionnel est de 8 603.48€ HT

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Affaires diverses :

∞ Alerte des agents de la plateforme Courrier de Prades :

Madame le Maire informe l'assemblée,

Avoir une reçu une alerte des agents de la plateforme de distribution du Courrier de Prades concernant leurs conditions de travail et demandant le soutien des élus locaux,
Elle précise que de par sa profession elle ne prendra pas part ni aux débats ni au vote,
Elle donne lecture de la missive,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'exception de Mme le Maire

DÉCIDE de rédiger une missive de soutien

AUTORISE les membres du Conseil Municipal à signer tout document afférent à ce dossier.

∞ Demande de location de l'ancienne Poste :

Madame le Maire informe l'assemblée,

Avoir reçu une unique demande de location pour le logement de l'ancienne Poste
Que les travaux de raccordement au réseau collectif d'assainissement de ce bâtiment ont été réalisés par les employés communaux.
Qu'un léger rafraîchissement du logement devra être envisagé
Que le loyer pourrait être porté à 400€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents.

DÉCIDE de donner une suite favorable à cette demande pour un loyer de 400€ mensuel
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Séance levée à 20h30